

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* — n° ICC-
5 01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mardi 28 février 2023
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:31:16] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0487 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:45] Bonjour à toutes et à
17 tous.
18 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire, je vous prie.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:58] Bonjour, Monsieur le Président,
20 Messieurs les juges.
21 La situation en République centrafricaine II, affaire *Le Procureur c. Alfred Yekatom et*
22 **Patrice-Édouard Ngaïssona* ; référence : ICC-01/14-01/18.
23 Et je vous rappelle que nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:11] Merci.
25 Monsieur Vanderpuye, équipe de l'Accusation identique, n'est-ce pas ?
26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:32:18] En effet. Bonjour à vous, Monsieur le
27 Président, Messieurs les juges. Bonjour à toutes et à tous. Bonjour, Monsieur le
28 témoin.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:24] Je ne sais pas s'il y a
2 eu des changements pour les représentants légaux des victimes ?

3 M^e DANGABO MOUSSA : [09:32:31] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
4 Messieurs les juges. L'équipe reste pareille. Je suis M^{me} Dos Santos Gabriella et
5 M^{me} Ombeni Évelyne et moi-même, Maître Dangabo.
6 Merci.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:46] Madame Lau, pas de
8 changement ?

9 M^{me} LAU (interprétation) : [09:32:49] Oui, bonjour, Monsieur le Président.
10 Les anciens enfants-soldats sont toujours représentés par moi-même, Fiona Lau.
11 Bonjour à toutes et à tous.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:59] Bonjour, Madame
13 Bwiza, conseil règle 74.

14 Maître Dimitri, ce n'est pas très clair dans votre équipe.

15 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:33:10] Oui, bonjour, Monsieur le Président,
16 Messieurs les juges, bonjour à toutes et à tous. M. Yekatom est présent dans la salle
17 d'audience.

18 L'équipe est la même qu'hier avec l'ajout de M. Florent Pages-Granier.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:20] Merci.

20 Maître Knoops.

21 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:33:23] Merci, Monsieur le Président, Messieurs les
22 juges. Bonjour à toutes et à tous ici dans le prétoire. Bonjour, Monsieur le témoin.
23 Même composition qu'hier et M. Ngaïssona est présent derrière moi.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:31] Vous pouvez y aller.
25 Nous sommes en audience publique.

26 Est-ce que nous pouvons y rester ou nous devons passer en audience à huis clos
27 partiel ?

28 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:33:41] Étant donné que je vais aborder le même

1 sujet qu'hier après-midi, je pense qu'il est préférable de passer à huis clos partiel.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:50] Très bien, passons à
3 huis clos partiel.

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 33)*

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:57] Nous sommes à huis clos partiel,
6 Monsieur le Président.

7 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:34:19] Monsieur le Président, bonjour.

8 Je vais essayer de terminer en un seul volet d'audience donc en une heure et demie.

9 Et si la Cour le souhaite, nous pouvons vous expliquer pour les éléments de preuve,
10 mais je demanderais à ce que le témoin, dans ce cas-là, retire son casque, ses
11 écouteurs. Les juges de la Chambre nous ont posé des questions hier sur (Expurgé)
12 et je peux confirmer que c'est la même (Expurgé). Et avec les
13 éléments de preuve qui ont déjà été versés au dossier, je peux le démontrer.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:57] Si c'est déjà au
15 dossier, nul besoin d'en discuter.

16 Très bien, Maître Knoops. Veuillez continuer. Merci.

17 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:35:06]

18 QUESTIONS DE LA DÉFENSE *(suite)*

19 PAR M^e KNOOPS (interprétation) : [09:35:10]

20 Q. [09:35:10] Bonjour à vous, Monsieur le témoin.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 R. [09:35:52] Je ne connais pas ces personnes dont vous citez les noms, je ne les

1 connais pas.

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Q. [09:37:40] (*Interprétation*) Donc, ce que vous avez dit en 2020 n'est pas exact, n'est-
19 ce pas ?

20 R. [09:37:46] Je crois même avoir donné (Expurgé)

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (*interprétation*) : [09:37:55] Allez-y, avancez,
22 Monsieur Knoops.

23 M^e KNOOPS (*interprétation*) : [09:38:00]

24 Q. [09:38:04] Vous souvenez-vous, Monsieur le témoin, que dans la déclaration que
25 vous avez faite en 2016 au Bureau du Procureur, vous n'avez pas évoqué le fait que
26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (*Silence du témoin*)

1 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:38:44] Pour abrégé, Monsieur le Président...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:48] La même chose s'est
3 produite lors de l'interrogatoire de M. Vanderpuye. Je n'ai pas d'objection si vous
4 disiez : « Vous n'avez pas mentionné ça en 2016, pourquoi ? »

5 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:39:04] Intercalaire 49, CAR-OTP-2076-0203-R01 à
6 0206, dans le classeur de l'Accusation, lignes 97 à 99.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:18] Sur la base de ces
8 éléments que vous mentionnez, imaginez... enfin, je crois que la déclaration faite par
9 le témoin en 2016 était relativement longue et vous posez des questions plusieurs
10 années après en disant : « Vous souvenez-vous de ce que vous n'avez pas dit ? »
11 « Pas dit », donc on peut... on peut omettre cela. Peut-être que... M. Vanderpuye aura
12 des objections et s'il ne nous le dit pas, nous établirons qu'il s'agit d'un fait. Et sinon,
13 il peut nous dire pourquoi.

14 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:39:53]

15 Q. [09:39:53] Veuillez prendre la déclaration que vous avez donnée en 2016, aux
16 lignes 97 et 98... 99 (*se corrige l'interprète*).

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:07] Et dans ce cas-là, il
18 dit qu'il ne l'a pas dit ?

19 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:40:12] Il l'a dit à propos de (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:44] C'est une autre
25 question, c'est une toute autre question, je comprends.

26 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:40:52]

27 Q. [09:40:52] Monsieur le témoin, donc, selon moi, en 2016 — et vous avez confirmé
28 que vous avez dit la vérité en 2016 — donc, vous n'avez pas dit que, (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 C'est ce que vous avez dit en 2016, n'est-ce pas ?

4 R. [09:41:12] Je ne crois pas avoir dit ça. Je ne crois pas avoir dit ça. Il y a peut-être
5 une déformation quelque part. Ça, peut-être, c'est des erreurs de la part de celui qui
6 a enregistré. (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [09:42:00] Monsieur le témoin, désolé de vous interrompre. Il me reste une heure
11 vingt minutes. Donc, ma question est tout simplement si vous vous souvenez avoir
12 dit cela.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:15] Nous avons la
14 réponse du témoin.

15 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:42:19]

16 Q. [09:42:19] En 2016, à la deuxième reprise, vous avez dit la même chose —pages
17 0207 à 0228 —, vous avez répété que (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. [09:47:22] Pour en terminer avec ce sujet, Monsieur le témoin, toutes les personnes

5 qui sont venues témoigner devant cette Chambre (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé) Donc, selon moi, ça n'a jamais eu lieu, vous inventez

10 cela de toutes pièces.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:48:00] Monsieur

12 Vanderpuye.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:48:02] M^e Knoops a... Si M^e Knoops pouvait

14 nous citer à quel témoin on a posé cette question spécifique, ce serait très utile.

15 Sinon...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:48:12] Je pense que

17 personne... on n'a posé cette question à personne et M. Knoops fait référence au fait

18 que personne n'a évoqué cela. On pourrait dire que, peut-être, les témoins l'auraient

19 évoqué si cela s'était produit.

20 Veuillez nous donner la référence.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Les autres témoins qui étaient présents n'ont jamais fait référence...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:46] Merci de ce résumé.

5 Q. [09:49:48] Donc, vous avez entendu, Monsieur le témoin : nous avons posé des
6 questions spécifiques à ces deux témoins sur ces faits. Qu'avez-vous à dire à ce
7 sujet ? Est-ce qu'ils ont raison ? Est-ce qu'ils ont tort ? Qu'auriez-vous à répondre ?

8 R. [09:50:00] Ils ne pourront jamais parler de mauvais concernant M. Ngaïssona. Ils
9 ne pourront jamais dire la vérité le concernant.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 Monsieur le témoin, le 17 février, devant les juges, que (Expurgé)
- 28 (Expurgé) le problème lié au retour à l'ordre

1 constitutionnel, et vous nous dites aujourd'hui qu'il ne l'a pas dit.

2 Donc, que devons-nous croire, Monsieur le témoin, dans votre témoignage ?

3 R. [09:58:32] Ça... je crois que ça... ça peut être une déformation. Une... ce que je
4 versais, ça peut être une déformation. C'est pas ma déposition, ça. Je n'ai pas parlé
5 du retour à l'ordre constitutionnel (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé) C'est une invention de toutes pièces de votre part pour

20 acquérir une certaine crédibilité devant les juges. Vous avez inventé cette histoire de

21 toutes pièces. Les faits sont les faits : (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:04] Monsieur Knoops...
3 Je pense Maître Knoops que c'est clair. Si vous pensez que (Expurgé)
4 (Expurgé), nous pouvons, bien entendu,
5 indiquer cela par écrit. Cela n'a pas de sens maintenant d'en discuter plus avec le
6 témoin.
7 Maître Knoops... Monsieur Knoops, la parole est à vous.
8 Me KNOOPS (interprétation) : [10:02:28]
9 Q. [10:02:29] (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 Et vous souvenez-vous, Monsieur, d'un... que vous avez été interviewé par
13 l'enquêteur de l'équipe de M. Yekatom en février 2020, et vous avez mentionné un
14 autre nom qui... de... concernant la personne qui est venue vous rendre visite.
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:59] Dites simplement au
16 témoin qui... demandez au témoin quel est le nom qu'il a donné à ce moment-là.
17 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:03:04] Bien. Je vais raccourcir.
18 Q. [10:03:07] Vous souvenez-vous, Monsieur, que vous avez rectifié en disant que ce
19 n'était pas (Expurgé)
20 (Expurgé) C'est ce que vous aviez dit en février... lors de la
21 réunion du mois de février, en 2020. Nous l'avons sur la transcription, et nous
22 pouvons vous le montrer si vous n'êtes pas d'accord.
23 Est-ce que vous êtes d'accord ou est-ce que vous refusez cela ?
24 R. [10:03:35] (*Intervention inaudible*)
25 Q. [10:03:37] Ou est-ce que vous acceptez que... Attendez, je vais répéter ma
26 question : est-ce que vous vous souvenez qu'en février 2020...
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:42] Non, non, pas que
28 « vous vous souvenez »...

1 Q. [10:03:44] Qui était-ce ? Est-ce que c'était (Expurgé)

2 R. [10:03:47] C'était (Expurgé)

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:03:53]

4 Q. [10:03:53] Bien, alors, je peux vous demander maintenant pourquoi est-ce que en
5 2020, vous avez dit...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:57] Bien, vous pouvez
7 maintenant poursuivre.

8 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:04:00]

9 Q. [10:04:01] Pour être plus concis, nous allons maintenant ressortir l'onglet 11 du
10 classeur de la Défense. Il s'agit donc du CAR-D29-0009-0133 à 137... à « 0137 » —
11 excusez-moi —, en particulier les lignes 26 à 28. En fait, c'est de 3 à 28, et également à
12 la ligne 22, vous avez dit : (*intervention en français*) « Je ne crois même pas que c'est
13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Donc, il était clair, Monsieur le témoin, qu'en 2020, vous avez parlé (Expurgé), et
21 vous avez même dit que vous ne connaissez personne du nom de (Expurgé).

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:05:27]

23 Q. [10:05:27] Comment est-ce que vous expliquez cela, Monsieur le témoin ?

24 R. [10:05:30] C'est deux noms qui se ressemblent. J'ai commis l'erreur et je me suis
25 rappelé à l'issue. Le vrai nom, c'est (Expurgé), mais j'ai confondu en croyant que
26 (Expurgé)

27 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:05:51]

28 Q. [10:05:52] (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 est-ce que vous vous souvenez, d'ailleurs, de... du prénom (Expurgé)

3 R. [10:06:10] Je ne connais pas le prénom.

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Q. [10:08:52] (*Interprétation*) Donc, je vous dis, Monsieur, que, là également, vous
25 avez changé... modifié votre témoignage. Alors qu'en 2016, vous avez dit que les
26 (Expurgé), de l'autre... de... des... des... votre

27 déposition devant la Cour, vous avez changé de lieu. Que dites... dites-vous à cela ?

28 R. [10:09:14] Non, ils sont pas venus. C'est le total. J'ai confondu le total, parce que

1 (Expurgé)

2 Q. [10:09:36] (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (*Interprétation*) Donc, pourquoi est-ce que vous n'avez pas mentionné ces trois noms
17 en 2016 : Ouandjio, Habib et Yekatom ? Et d'ailleurs, Ouandjio et Habib sont décédés
18 depuis. Donc, c'est pratique maintenant de pouvoir les mentionner, ces noms,
19 puisque que nous ne pouvons plus les interroger.

20 Donc, Monsieur, pourquoi est-ce que vous n'avez pas, en 2016, donné ces noms alors

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 R. [10:12:27] C'est... c'est un oubli. Peut-être on ne m'a pas posé la question et que j'ai
27 pas donné ce nom. Si on me posait la question de savoir quels sont les noms des
28 personnes qui les ont interceptés, je pourrais donner. On ne m'a pas posé cette

1 question.

2 Q. [10:12:54] Cette question vous avait été posée en février 2020. Est-ce que vous
3 vous souvenez ce que vous avez dit à l'enquêteur de l'équipe... ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:13:03] Il a dit quelque
5 chose, il a dit... il a dit quelque chose. Est-ce que l'on pourrait réellement reprendre
6 cela ?

7 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:13:14] Bien.

8 Q. [10:13:14] En 2020, Monsieur, vous avez dit quelque chose de différent. Vous avez
9 dit que (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé) Trois fois, vous avez à trois reprises modifié

19 votre déclaration pour un événement aussi important que celui-ci...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:14:29] Maître Knoops, vous
21 avez dit ce que vous vouliez dire, mais nous ne discutons pas et nous n'argumentons
22 pas avec le témoin.

23 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:14:40]

24 Q. [10:14:40] Quelle est donc votre réponse ? Que devons-nous croire dans votre
25 déposition ?

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Q. [10:15:19] Et pourquoi, Monsieur, en 2016 avez-vous dit que les personnes qui

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé) Ce qui est quelque chose de tout à fait nouveau

7 par rapport à ce que vous avez dit, tout d'abord, en 2016 et deuxièmement, ce que

8 vous avez dit en février 2020. Là également, vous nous avez fait un récit trois fois

9 différent, à trois reprises d'un événement aussi important.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:16:17] Monsieur

11 Vanderpuye.

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:16:17] D'abord, je fais objection à cette

13 question. Il est clair que le témoin a impliqué M. Ngaïssona dans le cadre de

14 (Expurgé) en 2016 et ensuite en 2018, très clairement dans le... devant le

15 Fonds au profit des victimes et dans la transcription de ses déclarations au Bureau

16 du Procureur. Et si M. Knoops veut lui poser cette question, pas de problème, mais je

17 demanderais à ce qu'il cite l'endroit et que le contexte soit indiqué et que cela soit

18 équitable envers le témoin.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:16:50] Mais... M^e Knoops

20 fait référence aux différentes versions du témoin et comme je le dis toujours, peut-

21 être que l'on pourrait poser les questions de manière plus concise et plus directe de

22 façon à ce que le témoin puisse comprendre. Si j'ai bien compris, en 2016, le témoin a

23 (Expurgé)

24 (Expurgé) Et en 202 et 2023 aujourd'hui, vous

25 dites quelque chose de différent.

26 Q. [10:17:27] (Expurgé)

27 (Expurgé) Pouvez-vous nous le redire

28 à nouveau ?

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:17:54] Bien, veuillez
4 poursuivre.

5 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:17:55]

6 Q. [10:17:55] Monsieur le témoin, acceptez-vous que vous avez en 2016, dit dans la
7 transcription, vous avez dit : « Je ne connaissais pas ces personnes. » On vous a
8 demandé en 2016 qui étaient ces personnes et vous avez dit : « Je ne les connaissais
9 pas. » Lignes 32... 230 — pardon — à 235.

10 Donc, pourquoi est-ce qu'en 2016, vous avez dit que vous ne connaissiez pas ces
11 personnes et maintenant, quelques années plus tard, vous dites : « Il s'agissait de
12 Habib, Ouandjio et Yekatom » ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:18:33] Il a répondu à cette
14 question, il a dit simplement que c'est par la suite qu'il s'en est souvenu. À nous de
15 voir ce que nous faisons de cette réponse. Il a répondu à la question. Donc, veuillez
16 poursuivre.

17 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:18:46]

18 Q. [10:18:46] Monsieur le témoin, dans votre déposition, devant cette Cour à deux
19 reprises...

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Q. [10:19:16] (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Est-ce que vous savez quand est-ce que M. Ngaïssona est arrivé à Bangui...

3 Ngaïssona est arrivé à Bangui, Monsieur ?

4 R. [10:20:23] Je ne connais pas la date de son arrivée avec exactitude. Mais c'est
5 quand, même, il est allé à la réunion que j'étais au courant.

6 Q. [10:20:39] Bien. Je vous dis, Monsieur, que M. Ngaïssona — et c'est un fait
7 incontesté — n'est arrivé que le 14 janvier 2014 à Bangui. (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé) Et c'était

10 simplement physiquement impossible et je vous dis simplement que le cadre
11 temporel contredit simplement votre allégation selon laquelle M. Ngaïssona avait
12 (Expurgé)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:21:20] Monsieur
14 Vanderpuye.

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:21:22] Je pense que c'est une question à
16 laquelle on peut faire objection. La suggestion que (Expurgé)
17 (Expurgé) simplement parce qu'il ne...

18 n'est pas physiquement présent est simplement difficile à accepter.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:21:48] M. Ngaïssona est revenu...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:21:49] Nous savons...

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:21:52] (Expurgé)

25 Comment est-ce qu'il a pu...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:21:57] Je comprends ce que
27 vous voulez dire, je n'ai pas de problème avec cela. Je ne suis pas sûr si... que le
28 témoin soit complètement sûr du moment où (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. [10:22:28] Monsieur le témoin, je sais qu'au bout de 10 ans, il est difficile — ou
6 près de 10 ans — il est difficile de se rappeler des dates. Est-ce que vous pourriez
7 essayer de vous rappeler combien de temps (Expurgé)

8 (Expurgé) Est-il possible de nous guider dans le
9 temps, si je puis m'exprimer ainsi ?

10 R. [10:22:52] J'ai toujours dit que j'ai des problèmes de date parce que je n'ai pas
11 relevé. Même ma mémoire vraiment n'est pas stable (Expurgé)

12 (Expurgé) Si je notais, je pouvais donner une date avec exactitude. Mais pour ce qui
13 concerne les événements, les événements sont restés dans ma tête.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:23:23] Maître Knoops,
15 veuillez poursuivre, s'il vous plaît. Veuillez avancer.

16 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:23:32]

17 Q. [10:23:32] Bien, dernier point. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez
18 que dans votre déclaration précédente en 2016, qui est encore dans le classeur du
19 Procureur...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:23:45] Pour les... pour des
21 événements et des témoins plus tard, il serait étonnant qu'un témoin qui a fait des
22 centaines de pages de témoignage puisse se souvenir ce qu'il a dit. Est-ce que vous
23 pouvez, bien entendu, montrer au témoin quelque chose qui n'est pas contraire à ce
24 qu'il a dit plus tard ? Et je répète... je répète ce que j'ai déjà dit et si l'Accusation n'a
25 pas d'objection, vous pouvez dire : « Eh bien, en 2016 vous avez dit telle chose et
26 maintenant vous dites telle autre chose. Est-ce que vous pouvez expliquer ? »

27 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:24:18] J'aimerais montrer au témoin et c'est ma
28 dernière question et ensuite je m'arrête...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:23] Très bien, mais
2 demandez au témoin s'il se souvient de ce qu'il a dit en 2016...

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:24:31]

4 Q. [10:24:31] Si vous regardez, Monsieur le témoin, votre témoignage en 2016...

5 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:24:34] ... Il s'agit donc de l'onglet 49 de... de... du
6 classeur de l'Accusation, CAR-OTP-2076-0203-R01, à 0209 notamment la ligne 129.

7 Je vais commencer par la ligne 126 jusqu'à la ligne 196.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 Q. [10:24:57] (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé) Cela ne fait aucun doute

17 que c'est un récit très différent de votre témoignage devant cette Cour.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:26:27] Et maintenant, le
19 témoin doit expliquer cela. Vous voulez que le témoin l'explique. Nous sommes ici,

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé) et c'est quelque chose de différent en... en 2014, vous
- 3 avez dit autre chose. Est-ce que vous pouvez expliquer cela ? (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 R. [10:27:50] Je n'ai pas bien compris la question.
- 6 Q. [10:27:52] C'était, en fait, ma faute. J'étais... En fait, vous avez expliqué les
- 7 circonstances dans lesquelles (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé) Et là, c'est quelque chose
- 14 qui me semble différent. Donc, je vous demande simplement si vous pouvez
- 15 expliquer cette différence.
- 16 R. [10:28:44] (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé) C'est là que j'ai ressorti ça. Dès que j'ai ressorti, cela a pris aussi une
- 19 autre tournure. C'était vraiment dur.
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé) Ce serait bien si

2 vous pouviez expliquer cela.

3 R. [10:30:34] Ce n'est pas à cause de (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [10:31:37] Merci, Monsieur le témoin. Vous l'avez déjà dit, en effet.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:31:39] Maître Knoops, vous
12 pouvez avancer ; nous avons déjà tout.

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:31:45] J'aurais deux questions à vous poser avant
14 d'en terminer avant mon interrogatoire et j'aurais deux ou trois questions
15 supplémentaires à poser au témoin.

16 Q. [10:31:57] Dans votre déclaration en 2016, toujours à l'intercalaire 49 du Bureau du
17 Procureur, dans le classeur.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Page 0210, CAR-OTP-2076, l'enquêteur du Bureau du Procureur à la ligne 232 vous
20 demande : (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 *(Interprétation)* Donc, on vous a demandé précisément qui étaient précisément ces
28 personnes, et vous avez donné des noms complètement différents par rapport à ce

1 que vous avez dit devant les juges de la Chambre. Pourquoi avoir changé par
2 rapport à votre déclaration ?

3 R. [10:33:41] Ma déclaration n'est pas dans ce sens. Ceux que vous venez de citer, les

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Q. [10:35:05] Pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous changez sans arrêt de
19 noms ? Pourquoi vous accusez sans cesse des gens...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:35:15] Maître Knoops,
21 laissez le témoin vous... Vous faites une observation. On n'est pas là pour discuter
22 avec le témoin.

23 Monsieur Vanderpuye, c'est ce que vous vouliez dire ?

24 Très bien.

25 Q. [10:35:38] Monsieur le témoin, veuillez répondre.

26 R. [10:36:05] Oui, il s'agit de M. Yagouzou et le commandant Gustave. Ce n'est pas
27 Yambété.

28 Q. [10:36:06] Mais, Monsieur le témoin, toutefois, vous avez dit il y a quelques

1 minutes de cela, que vous vous souveniez que c'était M. Yambété. Donc, s'agissait-il
2 de M. Yambété ou de M. Yagouzou ?

3 R. [10:36:10] C'est Yagouzou. Je suis tombé dans une confusion. Donc... C'est des
4 gens que je ne connais pas et je n'ai même pas le papier de recomplètement entre
5 mes mains ici. C'est Yagouzou, c'est pas Yambété.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:36:32] Donc, vous avez cité
7 correctement.

8 Maître Knoops.

9 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:36:37] Très bien.

10 Q. [10:36:38] Finalement, Monsieur le témoin, nous avons écouté très attentivement
11 l'enregistrement de votre entretien, au mois de février 2020, avec l'enquêteur de
12 l'équipe de M. Yekatom. Nous avons écouté la cassette. Et nous pouvons vous
13 assurer — nous invitons la Chambre d'écouter cet enregistrement — que vous avez
14 dit (Expurgé). Ce n'était pas une erreur de transcription comme
15 vous l'avez laissé entendre aujourd'hui. Vous n'avez pas dit (Expurgé)
16 (Expurgé)

17 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:37:14] Donc, la référence CAR-OTP-2118-5594,
18 piste 2, à 1 h 39 minutes. Et la Cour pourra trouver l'endroit exact où la réponse est
19 donnée par le témoin.

20 Q. [10:37:34] Donc, là également, Monsieur le témoin, la réponse que vous nous avez
21 donnée est incorrecte ; ce n'est pas une erreur de transcription, c'est votre voix que
22 nous entendons dans cet enregistrement.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:37:46] Il... Il ne peut pas
24 confirmer cela, mais il a essayé de vous l'expliquer.

25 Q. [10:37:50] Monsieur le témoin, il semble tout simplement qu'en 2020, vous avez
26 dit aux enquêteurs de la Défense de M. Yekatom (Expurgé)
27 (Expurgé); pouvez-vous nous expliquer cette différence ? Et
28 (Expurgé)

1 R. [10:38:09] Il s'agit de (Expurgé)

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:38:20] Merci.

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:38:22]

4 Q. [10:38:23] Finalement, vous m'avez posé une question hier et je vous ai promis d'y
5 revenir. Pourquoi vous viendriez devant cette Cour pour mentir ? Vous avez prêté
6 serment, vous avez juré sur la Bible de dire la vérité. Je peux vous dire que nous
7 avons des éléments de preuve, Monsieur le témoin, démontrant qu'il existe une
8 raison pour vous, de comparaître devant cette Chambre pour incriminer
9 M. Ngaïssona.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:38:49] Oui, oui. Tout
11 d'abord...

12 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:38:54] Les deux intervenants parlent en
13 même temps.

14 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:38:58]

15 Q. [10:38:59] (Expurgé) nous a dit que (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:40:56] Est-ce que vous ne
3 pouvez pas poser les questions les unes après les autres ? Je comprends tout à fait ce
4 que vous faites, mais veuillez procéder étape par étape et posez ensuite les deux
5 questions : est-ce que c'est exact, est-ce que c'est vrai, et cetera, et cetera.

6 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:41:10] Très bien, Monsieur le Président.

7 Q. [10:41:12] Donc le premier témoin de l'Accusation, Monsieur le témoin, qui nous a
8 dit... (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Balaka. Les Balaka de Yekatom le concernaient. Rien que ça.

3 Q. [10:43:42] Monsieur, vous avez accusé M. Ngaïssona d'avoir essayé de déstabiliser
4 le gouvernement de M^{me} Samba-Panza car vous avez dit qu'il avait un rôle
5 stratégique et qu'il était favorable au retour de l'ordre constitutionnel et dans tous les
6 communiqués qu'il a publiés, toutes les déclarations qu'il a faites étaient erronées —
7 c'est ce que vous avez dit, n'est-ce pas. (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:47:25] C'est un document

14 de (Expurgé) me semble-t-il, n'est-ce pas ? Alors nous pouvons verser ce document

15 au dossier, ça ne pose pas de problème, mais on ne va pas perdre trop de temps avec

16 des événements qui ont eu lieu en (Expurgé)

17 (Expurgé) nous n'avons pas le temps de le faire. Donc, je vous propose

18 de nous citer ce document aux fins du compte rendu, alors, au compte rendu

19 d'audience d'aujourd'hui afin que nous ayons cette référence.

20 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:47:59] Donc, ça n'a pas encore été communiqué.

21 Nous allons le faire.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:48:02] Aucun problème.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 Q. [10:57:15] (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 R. [10:58:33] Je n'ai jamais vu ce document, Monsieur le Président. Je n'ai jamais vu
5 ça.

6 Q. [10:58:53] La question est la chose... est la suivante : (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 R. [10:59:11] C'est maintenant que je viens de voir et je viens d'écouter ce qui est dit
10 dedans. Je n'ai jamais vu ce document. Sinon, aujourd'hui, ici, que je viens de voir.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:59:27]

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:59:43] J'en arrive au terme de mon interrogatoire.

19 Q. [10:59:48] Il me reste une minute, Monsieur le témoin. Et je vous dirais, Monsieur
20 le témoin, que dans le cadre de tous les éléments de preuve que je vous ai présentés
21 lors de mon interrogatoire, vous avez inventé des allégations de toutes pièces en ce
22 qui concerne (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé) Raison pour laquelle vous avez voulu faire ce

28 témoignage. Et, en réponse à votre question d'hier : pourquoi est-ce que vous

1 viendriez ici pour mentir...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:00:56] Vous souhaitez faire
3 des observations à ce sujet, Monsieur le témoin ?

4 R. [11:01:02] Oui. Tout ce qui vient de ressortir, je ne suis pas contre... Ngaïssona. Je
5 ne peux même pas en vouloir son poste. D'abord, des réactions contraires au DIH
6 qui sont ressorties de là, la réactivation des Anti-balaka à laquelle il est arrivé. Il y
7 avait déjà la paix, il est venu réactiver et il y a eu beaucoup de morts. Oui. Si on
8 reprend encore les enquêtes clairement, ça va ressortir beaucoup de choses. Ça va
9 ressortir beaucoup de choses.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:02:05] Bien, nous allons prendre la pause et
21 je ne pense pas que... que j'aurais besoin de beaucoup de temps.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:02:10] Bien. Nous allons
23 faire la pause et, après la pause, je vais voir comment nous allons poursuivre cette
24 semaine, et peut-être que nous pourrions parler avec vous et la Défense pour voir s'il
25 est réaliste d'envisager les deux témoins cette semaine. Cela semble un peu difficile.
26 Si ce n'est pas réaliste, la question suivante est de savoir si... est de nous dire que
27 nous aurons suffisamment de temps pour commencer l'autre témoin demain sinon,
28 nous commencerons aujourd'hui. Donc, nous nous retrouverons après la pause.

1 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:02:40] Veuillez vous lever.

2 (*L'audience est suspendue à 11 h 02*)

3 (*L'audience est reprise en public à 11 h 30*)

4 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:30:58] Veuillez vous lever.

5 Veuillez vous asseoir.

6 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:20] Monsieur
8 Vanderpuye, nous sommes en audience publique, et vous avez la parole.

9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:31:27] Merci, Monsieur le Président.

10 En fait, j'y ai un petit peu réfléchi et je considère que nous n'avons pas d'autres
11 questions... des questions complémentaires pour le témoin. Donc, nous pouvons
12 nous arrêter là.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:39] Bien, mais nous
14 devons, bien entendu, discuter maintenant de la façon d'aller de l'avant, pour ainsi
15 dire.

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:31:46] Oui, nous avons pu discuter avec la
17 Défense concernant le témoin qui suit, le suivant. Il semblerait que l'on n'ait pas
18 suffisamment de temps pour faire ce témoin. Je pense que les... la Défense, les... les
19 deux équipes de la Défense ont neuf heures entre elles...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:05] Je ne me souviens
21 pas exactement, mais je pense que c'est à peu près... je pensais que c'était à peu près
22 trois jours pour ce témoin.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:32:13] Oui, tout à fait.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:15] Je comprends. Je
25 vois tout le monde opiner du chef, donc cela signifie également que nous pouvons
26 commencer demain avec le témoin suivant.

27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:32:20] Nous essayons de voir ce qu'il en est
28 de la disponibilité du témoin suivant, mais demain me semble être une date

1 raisonnable.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:27] Pour ce qui est de la
3 disponibilité... eh bien, là, je vois toujours une lumière rouge qui commence à
4 s'afficher, mais le témoin sera disponible ?

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:32:32] Je pensais dans la... à l'heure qui suit,
6 la demi-heure qui suit.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:45] Donc, nous... il n'est
8 pas nécessaire de forcer les choses, mais merci beaucoup. Donc, cela signifie que
9 nous reprendrons demain matin à 9 h 30 avec le témoin.

10 Monsieur le témoin, vous avez entendu ce qui vient d'être dit. Cela conclut votre
11 déposition. Je voudrais m'adresser à vous au nom de la Chambre et des juges. Je
12 vous remercie au nom des juges pour... de vous être rendu disponible pour
13 participer à... à cette procédure et pour aider la Chambre à déterminer la vérité.

14 Nous vous remercions et nous vous souhaitons un bon voyage de retour chez vous.

15 LE TÉMOIN : [11:33:17] Merci, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:19] Comme je l'ai dit,
17 nous nous retrouvons demain matin à 9 h 30. Nous reprenons avec le témoin 2345, je
18 sais et que je l'accepte. Et je vois également que c'était le témoin que nous avions
19 prévu pour ce bloc de témoignages. C'est vraiment très difficile, mais pour les...
20 l'avenir, j'apprécierais réellement que l'on puisse prendre autant de témoins que
21 possible. Et je considère que raccourcir les interrogatoires des deux côtés me semble
22 également être une bonne chose. Voilà. C'est ce que je voulais dire. Je... Je... Je ne fais
23 que le dire, d'ailleurs.

24 Et nous pouvons nous retrouver, donc, demain matin à 9 h 30.

25 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:34:02] Veuillez vous lever.

26 *(L'audience est levée à 11 h 34)*